ARREST
DE NOSSEIGNEVRS
de Parlement du 10. Mars, 1635. donné contre les Meusniers, pour le remboursement des frais faits par la Communeauté des Marchands frequentans la riuiere de Loire, pour le déplacement des moulins trouuez en la voye nauigable.



A ORLEANS,
Chez la Vefue HOTOT.

1635.

EXTRAICT DES *Regiſtres de Parlement.*

ENTRE les Marchands frequentans la riuiere de Loire & autres fleuues deſcendans en icelle, le Procureur general du ROY ioinct auec eux, demandeurs aux fins de l'exploict du 28. Aouſt 1632. d'vne part; & Iean Baudouin & Guillaume Marſas Meuſniers demeurant à S. Pere, defendeurs d'autre. VEV par la Cour la demande deſdits Marchands frequentans la riuiere de Loire, à ce que leſdits Baudouin & Marſas fuſſent condamnez payer & rembourſer leſdits demandeurs des frais par eux faits & auancez, pour déplacer & ranger le moulin deſdits

defendeurs de la voye nauigable, ſuiuant l'eſtat qui en ſeroit baillé par iceux demandeurs : Enſemble les rembourſer des proces verbaux & commandemens qui ont eſté faits auſdits defendeurs de ranger ledit moulin hors de ladite voye nauigable, & outre condamnez és deſpens. Defenſes, repliques, appoinctement en droict, productions deſdites parties, contredits deſdits Baudouin & Marſas; Requeſte deſdits Marchāds frequentans, employée pour contredits, ſaluations deſdits demandeurs, & tout conſideré; DIT A ESTÉ, que ladite Cour a condamné & condamne leſdicts Baudouin & Marſas payer & rembourſer auſdits demandeurs les frais par eux faits & auancez, pour oſter & ranger le moulin deſdits defendeurs hors de

la voye & cours de la nauigation de la riuiere de Loire. Et à ceste fin bailleront lesdicts demandeurs vn bref estat & declaration desdits frais, Condamne aussi lesdits defendeurs rembourser lesdits demandeurs des frais des proces verbaux & commandemens qui ont esté faits, & outre és despens. Prononcé le 10. Mars 1635.

Signé, RADIGVES.

Collationé à l'Original rendu par moy Iacques Desfournieulx Notaire Royal au Chastelet d'Orleans & Greffier de ladite Communeauté, le 27. Auril 1635.